



ACADEMIE DE ROUEN

Les AESH/AVS répliquent au ministre : **LES PERSONNELS MERITENT MIEUX QUE LA PRECARITE !**

Les Mobilisations le 11 septembre et le 17 septembre à Dieppe ont rassemblé près de 150 personnes rassemblant des AESH/AVS, des enseignant·e·s et des familles d'élèves en situation de handicap. Dès la rentrée, ce sont plusieurs centaines d'AESH/AVS qui n'avaient pas de contrat alors que dans le même temps, plusieurs centaines d'élèves n'avaient pas d'AVS malgré une notification de la MDPH. Certaines notifications étant connues dès le mois de juin. La CGT Educ'action de Rouen a interpellé l'IA et a obtenu une audience. Depuis, la CGT Educ'action de Rouen relaie toutes les situations d'AESH/AVS sans poste et d'élèves en situation de handicap sans AVS. Si l'administration s'est engagé à répondre à toutes les situations fin septembre, force est de constater que tout n'est pas réglé.

Baisse de 47% des contrats aidés

Au 31 août 2018, il y avait 1098 contrats aidés dans l'académie de Rouen pour répondre aux besoins d'accompagnement d'élèves en situation de handicap. Le ministère poursuit sa baisse des contrats aidés et prévoit 582 contrats PEC pour remplir la même mission soit une baisse de 47% ! Dans le même temps, dans l'académie, 122 ETP d'AESH (CDD de droit public) seraient créés, ce qui correspond à 244 contrats aidés. De fait le nombre d'heures disponibles pour accompagner les élèves en situation de handicap baisse de 28%.

2.4% d'AESH à temps plein !

Au 30 juin 2018, il y avait 1679 CDD AESH dans l'académie (Eure et Seine-Maritime). Quand le Ministre sur France Bleu annonce un salaire de 1350€ net, il omet de dire que c'est pour un temps plein ! Rappelons qu'un temps plein, c'est 41h de travail hebdomadaire ! Il n'y aurait que 39 salarié·e·s qui seraient à temps plein soit 2.4% des AESH ! La très grande partie de ces contrats sont des temps partiels imposés et généralement compris entre 49% et 58% soit une rémunération inférieure à 750€ ! Certains qui avaient des contrats de 24h l'an passé se sont vus proposer des contrats de 12h ou 15h ! Ils sont en attente de nouvelles affectations et voient l'avenir avec angoisse. D'autres n'ont toujours pas reçu d'affectation !

De CUI en CDD AESH souvent avec perte de rémunération !

Sur les 1098 salariés sous contrats aidés, 471 étaient non éligibles au contrat PEC. Mais ils pouvaient l'être au CDD AESH comme le prévoit le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 modifié par le décret n°2018-666 du 27 juillet 2018. Au 4 septembre 2018, 115 seulement auraient une affectation, soit 24% des personnels concernés. Si certains refusent leur affectation, comment pourraient-ils en être autrement quand les CDD proposés entraînent une baisse de rémunération parfois conséquente. Un salarié en CUI qui exerce 20h est payé de l'ordre de 680€ du SMIC (59% du SMIC), pour la même quotité de travail un salarié en CDD AESH voit sa rémunération baisser de près de 100€ (à 49% du SMIC) du fait de l'annualisation du temps de travail ! De plus, pour une partie d'entre eux, les contrats proposés sont de 18h voire 12h !



**TOUS EN GREVE
LE 9 OCTOBRE
GAGNONS LE
STATUT ET LA
TITULARISATION
DES AESH !**

Les AESH et Les élèves en situation de handicap MÉRITENT PLUS que du MÉPRIS !

Les CUI deviennent PEC

Dans l'Académie de Rouen (Eure et Seine-Maritime), il y avait l'an dernier 1098 salariés sous contrats aidés CUI qui devaient, dans l'urgence, prendre contact avec Pôle Emploi début juillet pour savoir s'ils étaient éligibles à ces nouveaux contrats PEC ! Les 627 éligibles, les personnels devaient passer devant des commissions de recrutement début juillet et fin août ! Seuls 414 avaient pu être convoqués. Parmi ceux-ci 84 n'avaient pu s'y rendre et une dizaine ont eu un avis défavorable. Reste donc 283 (+ les 84 précédents) recrutements à faire pour ce type de contrat. Mais, l'enveloppe budgétaire (public/privé) pour l'académie de ces nouveaux contrats PEC serait de 582 emplois en baisse de 47% ! Ces personnels éligibles n'étaient pas prioritaires pour les affectations d'autant que leur mission ne pourrait être qu'exclusivement de l'accompagnement d'élèves en situation de handicap. Comment ajuster des contrats en fonction des besoins qui ne sont pas nécessairement géographiquement proche ?

Une double gestion EPLE/IA-DAPAEC problématique

Parmi les 1679 CDD AESH qui existaient au 30 juin 2018, 345 ont comme employeur les EPLE (collèges ou lycées) directement. C'est-à-dire que la DAPAEC, au regard de certaines préconisations confie une enveloppe aux EPLE (appelé HT2) qui ont la charge de renouveler ou de recruter des AESH en CDD (exclusivement). En fin d'année, en l'absence de connaissance de l'enveloppe budgétaire pour l'année suivante, les chefs d'établissements des EPLE informent dans un 1er temps le non-renouvellement des contrats aux AESH. Ceux-ci doivent attendre fin août pour signer leur contrat, les laissant dans l'incertitude pendant toute la période des vacances scolaires, ne sachant ni si ils/elles auront un contrat ni même la quotité d'heures ! Il en est de même pour les AESHco qui exercent en ULIS alors que l'implantation des ULIS est connue dès juin.

Un retard toujours important de la MDPH

Ceux qui connaissent le fonctionnement de la MDPH, savent qu'entre le moment où la famille envoie sa demande et le moment où la MDPH étudie le dossier et informe de la notification, il se passe plusieurs mois !

Ainsi, le jour de la rentrée, les services de l'IA DAPAEC n'avaient pas toutes les notifications alors que les familles et/ou les enseignants référents l'avaient ! De plus, il semblerait que pour le département de l'Eure, les notifications de juillet et août n'étaient pas parvenues à la DAPAEC.

Mais ce retard de la MDPH, n'est pas la seule cause des dysfonctionnements, car nombre de notifications sont pluriannuelles et sont donc connues dès juin ! Rendre autonome les élèves en situation de handicap est évidemment un des objectifs de l'accompagnement. Ce qui peut entraîner des baisses d'accompagnement pour certains jeunes. Mais des décisions parfois brusques peuvent être dramatiques notamment lorsqu'ils passent du CM2 en 6ème ou de la 3ème en 2nde. Il serait dangereux que les décisions de notifications s'ajustent sur les moyens financiers.

L'INTÉRÊT DES AESH/AVS... C'EST LA CGT !

La CGT-Educ' action revendique :

- **La création d'un statut dans la fonction publique** : L'accompagnement des élèves en situation de handicap fixé par la Loi 2005 doit être assorti d'un réel statut dans la fonction publique. Il est urgent de sortir de la logique de contrat annuel qui laisse les AESH/AVS dans l'incertitude chaque année quant à leur affectation.
- **Un temps plein** : Tous les temps de formations, de réunions d'Équipe de Suivi de Scolarité (ESS), de concertation avec les familles, les parents et les enseignants doivent être prises en compte dans le temps de travail.
- **Une réelle formation initiale et continue** : En fixant une formation de 60h pour les AESH, celle-ci reste insuffisante pour tenir compte de la diversité des handicap que peuvent rencontrer les personnels.
- **Un diplôme de niveau 4** : Le diplôme créé par le décret du 27 juin 2014 doit déboucher sur une qualification de niveau bac pour permettre d'accompagner correctement tous les élèves quel que soit le niveau de leur scolarité.